

Nous aurions dû le deviner, parce que nous savons comment se comporte le Premier ministre dans ses négociations. Je présume que si nous y avons regardé de plus près, nous aurions su que nous allions nous mettre les pieds dans les plats. Même si j'approuve l'amendement, je pense que celui qui l'a présenté, le député d'Essex-Windsor (M. Langdon), admettra qu'il est passé à côté du véritable problème, et je fais allusion au mécanisme de règlement des différends prévu dans le projet de loi. C'est un désastre et une grave erreur. Ce problème n'est pas abordé, et c'est même pire.

**M. John McDerimid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je vais participer tôt au débat sur ces amendements, parce que certaines des déclarations qui ont été faites ce matin, dépassent l'entendement.

**Mlle MacDonald:** Cen'est pas étonnant.

**M. McDerimid:** Elles doivent être . . .

**Une voix:** contestées.

**M. McDerimid:** . . . contestées. Merci. C'est le terme que je cherchais. Au sujet du mécanisme de règlement des différends, M. Pinard est venu témoigner devant le comité. Il est président et vice-président exécutif du chef de l'exploitation chez Dometar. Il a comparu avec l'Association des manufacturiers canadiens. Je ne vais pas citer ses propos mêmes parce qu'ils étaient plutôt colorés. Il répondait à une question de l'honorable député d'Essex—Windsor (M. Langdon) au sujet du mécanisme de règlement des différends. Il a parlé de la réduction des droits de douane. Il a dit à peu près que ce n'était pas ce qui importait. Pour lui, en tant que manufacturier, l'important c'est le mécanisme de règlement des différends. Je cite:

Cet accord permet au Canada d'avoir un arrangement spécial pour les différends et les droits compensateurs. Nous avons maintenant un Tribunal bilatéral qui devrait faire toute la différence. Je sais ce dont je parle parce que j'ai été à la cour des États-Unis plusieurs fois pour ma société et ce Tribunal aux États-Unis ne vaut rien; il a un parti pris. Si vous contestez une décision, il faut cinq ans pour obtenir une réponse. Il faut recommencer à zéro pour une nouvelle audience. Les États-Unis trouvent qu'il est très difficile d'accepter ce Tribunal parce qu'il les met sur la sellette.

Ils n'aiment pas ce Tribunal bilatéral. Certains experts disent que sans ce Tribunal bilatéral, on n'aurait pas eu ce droit sur le bois. Il y a donc des antécédents.

Tel est le témoignage de M. Pinard, devant notre comité. Il a bien précisé que c'était une partie extrêmement importante de l'accord. Presque tous les amendements ont été présentés par le Nouveau parti démocratique. Il y en a toute une liste. Il y en a un du parti Libéral et le reste c'est du Nouveau parti démocratique.

Essentiellement, ces amendements disent que la Chambre des communes va commencer à administrer cette loi, en plus d'exercer les fonctions d'un Parlement et de légiférer.

● (1140)

Le NPD désire maintenant que la Chambre des communes commence à gérer tous les offices et commissions, ou toute

#### *Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

organisation créée par voie de mesure législative, appelés à participer à l'Accord de libre-échange et, probablement, à tout autre accord qui sera éventuellement conclu. Mais il s'agit là en fait des attributions de l'administration, par voie de décret en conseil. Nous recrutons des administrateurs pour qu'ils appliquent les mesures législatives que nous adoptons. Le pouvoir de délégation qui est conféré au gouverneur en conseil vise exclusivement à éviter que le Parlement s'occupe des détails administratifs. Si nous étions occupés des détails administratifs de chaque projet de loi qui a été adopté à la Chambre des communes, celle-ci serait complètement immobilisée. Nous ne pourrions plus fonctionner. Telles seraient les conséquences de ces propositions. On s'éloignerait extrêmement de la pratique courante si l'on soumettrait ce genre de mesures administratives à l'approbation d'un comité de la Chambre.

Nous parlons de nominations faites par le gouverneur en conseil. Aux termes des articles 103 et 104 du Règlement, elles sont déjà renvoyées d'office au comité permanent approprié, à des fins d'étude. Ses membres peuvent convoquer ces candidats, et les interroger au cours des audiences du comité, afin de déterminer s'ils sont qualifiés pour les postes en question.

**M. Blackburn (Brant):** Qu'advient-il lorsque nous rejetons leur candidature?

**M. McDerimid:** Cela s'est déjà produit: les titres et compétences d'un candidat ont été jugés insuffisants et la nomination n'a pas eu lieu. Je crois que les comités permanents ont un rôle important à jouer à cet égard. Les nominations au CRTC sont soumises au comité permanent de la radiodiffusion. Les membres du comité permanent ont rencontré ces candidats, les ont interrogés sérieusement, se sont assurés qu'ils possédaient les qualités et l'expérience voulues pour occuper ces postes et ont approuvé leur candidature. Le Nouveau Parti démocratique et le parti libéral ont soulevé très peu d'opposition, sinon aucune, au cours de ces audiences. Les députés ont tout le temps voulu pour y interroger les candidats sur leurs titres et compétences.

Nous avons constaté que, dans l'ensemble, les personnes nommées par le gouvernement étaient dûment qualifiées.

**M. Keeper:** Il y a automatiquement entérination.

**M. McDerimid:** Était-ce bien le cas lors de la nomination d'Ian Deans? Il a été interrogé par le comité, il était qualifié, il possédait une bonne expérience des relations de travail, ayant oeuvré dans ce domaine avant d'occuper ses fonctions actuelles. Il a travaillé aux niveaux provincial et fédéral et connaît parfaitement ces questions. Que dire des toutes dernières nominations au CRTC?

**Mlle MacDonald:** Vous avez tout à fait raison.

**M. McDerimid:** On a dit que les personnes nommées au CRTC étaient très qualifiées.